

M.2.A EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable

Inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la région Parisienne

S.A. P.I. Services

Bilan Fiscal

31 août 2007

4, rue Beaumarchais – 92500 RUEIL MALMAISON - Téléphone 01 41 39 94 94 – Fax 01 41 39 94 90
e-mail : m2a.expert@wanadoo.fr

S.A au capital de 91 469,41 Euros – SIRET Nanterre B 431 527 860 00016 – code APE 741 C

Agrément N° C5107.11006

Autorité d'expertise
Article 225 du Code Général des ImpôtsN° 2065
(2007)

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01092006

et clos le 31082007

Régime simplifié d'imposition ☐ou réel normal ☒Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐

(cocher la case correspondante)

Adresse du service CDI NEUILLY SUR MARNE
ou doit être déposée 5, rue des Martyrs de la Déportation
cette déclaration 93331 NEUILLY SUR MARNE CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de
l'adresse du destinataire) et / ou
adresse du siège social si elle est différente de l'adresse
du principal établissement :

A IDENTIFICATION SA P.I. SERVICES
1 à 3, rue du Rempart

Identification du
destinataire 93160 NOISY LE GRAND

Insp., IFU	316490	41346808300014	72.62
N° dossier		N° Siret	Code APB

B ACTIVITE

Préciser éventuellement
l'ancienne adresse en
cas de changement :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Autres activités rattachées à l'

le téléphone :

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION**

(voir renvois page 4)

1 Résultat fiscalBénéfice imposable
au taux de 35 %

58 101

Bénéfice imposable
au taux de 15 %

38 120

DÉFICIT
(report de la ligne XO du 2035A
ou 572 du 2035B)

0

2 Plus-values à long terme

imposables au taux de 15 %

2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %
(ligne 17 ou 593 du tableau n° 2059-A ou 2033-C)
moins déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1 **2 bis**

2ter Plus-valuesimposables au taux de 16,5 % **2ter**

2 quater Plus-values
imposables au taux de 8 % (ou 0 %)
pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007
(art. 219a quinquies du CGI) **2 quater**

2 quinquies Plus-values exonérées
(art. 238 quinquies du CGI) **2 quinquies**

0

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quaterentreprises nouvelles art. 44 sexies ☐créées en Corse, art. 208 sexies ☐sociétés d'investissement immobiliers cotées (art. 208 C du CGI) ☐zone franche Corse, art. 44 décies ☐entreprises nouvelles art. 44 septies ☐créées en Corse, art. 208 quater A ☐zones franches urbaines, art. 44 octies ou 44 octies A ☐Autres dispositifs **3 bis** ☐jeunes entreprises innovantes (art. 44 quater A) ☐bénéfice ou déficit exonéré **3** ☐plus-values à long terme imposables
au taux de 15 % ou 8 %Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) ☐

(indiquer + ou - selon le cas)

0

D IMPUTATIONS (voir renvois page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont
pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés
ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité
territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en annexe au cadre VII de
l'imprimé n° 2066

3 Crédits d'impôt et imputationsen faveur
de la recherche ☐en faveur de la
formation des
dirigeants d'entreprise ☐**4** Prélèvement
exceptionnel ☐**5** Crédit
d'impôt pour
investissement
en Corse ☐Crédit d'impôt en faveur de
l'apprentissage ☐Crédit d'impôt famille ☐**6** Réduction d'impôt
en faveur du mécénat ☐**7** autres
imputations ☐**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS** (cf. page 4)recettes nettes soumises
à la contribution 2,50 %Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- du comptable et/ou du conseil ☒

SA M2A EXPERTISE
92500 RUEIL MALMAISON

4, rue Beaumarchais
01 34 14 29 29

n° d'agrément du CGA ☐

M. KOFFI ATCHIRI
43152786000032

SA M2A EXPERTISE

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables **

A Noisy le Grand
Signature et
qualité du déclarant

le 21122007

M. N'GOUMA Jean Serge
Président

** Préférer dans le cadre s'il s'agit ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : indépendant)
* Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative
au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du
cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

Formulaire obligatoire
(article 223 de Code général des impôts)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
SA P.I. SERVICES
31082007

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

(Voir renvois page 4)

1. AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES		
1	Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts 6	Payées par la société elle-même (a) Payées par un établissement chargé du service des titres (b)
2	Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) 7	(c)
3	Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)
4	Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus 8	(e)
		(f)
	(A préciser par nature sur les lignes e à h)	(g)
		(h)
5	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI 9	(i)
6	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI	(j)
7	Montant des revenus répartis 10	total (a à h)

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SA - P. I. - SERVICES

31082007

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISMEfigurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
				CF ETAT JOINT	

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**REMUNÉRATIONS**

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2006, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A ou colonne 7 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.L.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis)

bénéfice ou déficit
(indiquer "+" ou
selon le cas)plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 15 %

- Chiffre d'affaires TTC

Plus ou moins-values à long terme
imposables au taux de 8 %
(0% pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007)

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

L MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 11 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a 1er et a 4 ^{ème} du CGI)	Taux de 8 % (art. 219 I a 5 ^{ème} du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant		

Les MVLT relevant du taux de 8 %, puis 0 %, ne sont plus reportables ou imputables pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007.

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE 2006 ou exercice

Désignation de l'entreprise SA P.I. SERVICES

du

Adresse 1 à 3, rue du Rempart

au

93160 NOISY LE GRAND

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLETE
1	BERNAUDIN PATRICK Ingénieur d'affaires	21 ROUTE DE CHAUFFOUR 91580 VILLECONIN
2	BEAUNE JEROME Direction des opérations	3 RUE DE LA MAIRIE 77610 CHARTRES
3	VILMEN DOMINIQUE Delivery Manager	78 RUE JEANNE HORNET 93170 BAGNOLET
4	MARTY SEBASTIEN Delivery Manager	12 RUE DES ILES GOBET 77200 TORCY
5	ESNOUF Frédéric Delivery Manager	33 RUE VICTOR HUGO 77400 GOUVERNES
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES			TOTAL DES COLONNES 3 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	74 893			74 893	5 670			80 563
2	73 064			73 064	3 498			76 563
3	58 253			58 253	1 421			59 674
4	55 588			55 588	2 156			57 745
5	65 872			65 872	3 686			69 557
6								
7								
8								
9								
10								
**	327 670			327 670	16 432			344 102

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	3 921
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	3 041
Total	6 962

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2007 (total col. 9 + total col. 10) 10	351 064	- de l'exercice 2007 10	96 221
- de l'exercice précédent 10	380 689	- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire : N'GOUMA Jean-Serge, Président		A NOISY LE GRAND le 21/12/2007 Signature :	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.